

Département des Hautes-Alpes

Commune de Montgardin

05230

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGARDIN, dûment convoqué le 11 février 2021 par Jean-Marc AUROUZE, le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie.

Présents : AUROUZE Jean-Marc, BOREL Christian, BUISSON Lorraine, BONNAFFOUX Luc, CHAMBONNIERE Caroline, DERIVAUX Richard, FAURE Joseph, PERRET Robert, REYNAUD Laurent, VASSEUR Julien.

Absent excusé : ABDELLAOUI Ben Youssef, **Procuration** à AUROUZE Jean-Marc

Mme Lorraine BUISSON est désignée secrétaire de séance.

Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020.....	2
2.	Délib. 2021-01 Convention avec le SDIS.....	2
3.	Délib 2021-02 Achat d'une saleuse-gravillonneuse.....	3
4.	Délib. 2021-03 Convention Académie Informatique école.	3
5.	D élib. 2021-04 Urbanisme – Murs de clôture	4
6.	Délib 2021-05 Assiette des coupes de bois.....	5
7.	Délib. 2021-06 Vote du compte de gestion.....	6
8.	Délib 2021-07 Vote du compte administratif.	6
9.	Délib. 2021-08 Affectation du résultat 2020.....	7
10.	Délib 2021-09 Achat de matériel cantine scolaire.....	8
11.	Elections des 13 et 20 juin 2021	9
12.	Demande de subventions.....	10
13.	Demandes d'adhésion	10
14.	Le Plan Communal de Sauvegarde	10
15.	Forêt.....	10
16.	Informations	10
17.	Questions diverses.....	11

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Jean-Marc AUROUZE, Maire

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération 2021-09 relative à l'achat de matériel pour la cantine scolaire.

1. Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020

Le procès-verbal du C.M du 17 décembre ne faisant l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Délib. 2021-01 Convention avec le SDIS

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires dans le département des Hautes-Alpes, et afin que ceux-ci puissent se déclarer plus facilement disponibles durant les plages horaires du périscolaire (cantine, garderie), il convient de définir par convention avec le SDIS les modalités d'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires dès lors que ceux-ci doivent partir en intervention.

Cet accueil pourra être fait **sans inscription préalable de l'enfant** à la cantine ou à la garderie, en fonction des interventions du sapeur-pompier. Cet accueil ne pourra toutefois avoir lieu que pendant les horaires du service périscolaire concerné, à savoir, les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 7h30 et 18h30.

Le sapeur-pompier fournira un justificatif dûment signé par l'autorité territoriale ou son représentant, pour chacune des interventions lors desquelles il a sollicité le service périscolaire.

La commune de Montgardin prendra en charge les frais (cantine, garderie) pour les 10 premières interventions de chaque année. Au-delà de dix interventions, une facture sera établie à l'encontre du sapeur-pompier au tarif en vigueur dans le règlement « cantine-garderie » de l'année en cours.

Cette convention est consentie pour une durée de quatre (4) ans à compter de sa signature et pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties sous réserve d'un préavis d'un mois.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte, à l'unanimité**, les termes les conditions de la convention.
- **Autorise le Maire** à signer la convention proposée.

3. Délib 2021-02 Achat d'une saleuse-gravillonneuse

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de compléter l'équipement communal destiné à assurer la viabilité hivernale, le Maire a demandé un devis pour équiper le Pick-up de la commune d'une saleuse-gravillonneuse électrique.

Cet équipement permettrait d'éviter le sablage manuel archaïque pratiqué actuellement et d'effectuer un sablage plus régulier et plus rapide.

En outre cela permettrait d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie communale en période hivernale.

La SARL BIALLER ZI route des Maisons Blanches -05103 BRIANCON Cedex a adressé une offre le 15/02/2021 pour une saleuse électrique Hilltip 380 litres.

Le prix de cet équipement, montage en atelier compris s'élève à 8250€ HT soit 9900€ TTC.

Le Maire présente au Conseil la documentation technique jointe à la proposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Charge le Maire de déposer au préalable une demande de subvention auprès du département des Hautes-Alpes pour un montant de 4125€.

Autorise la Maire à signer le devis de la SARL BIALLER d'un montant de 9900 € TTC dès notification de la subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Délib. 2021-03 Convention Académie Informatique école.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Par délibération 2020-39 en date du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal de Montgardin a souhaité s'associer au projet « Label écoles numériques » proposé par le Ministère de l'Education Nationale.

Le dossier présenté a été retenu par la Comité de Pilotage National.

Pour finaliser cette opération et obtenir le financement prévu, il convient désormais de passer une convention entre le rectorat et la commune.

Le maire indique au Conseil Municipal le contenu de la convention proposée par Monsieur le Recteur de la Région Académique.

Il rappelle que l'engagement pris par la commune portait sur l'achat de 6 ordinateurs, 5 tablettes et deux studios d'animation pour un montant total de 5 447€ HT (soit 6536,40€ TTC).

La participation de la Région Académique pour ce projet s'élève à 2 950€ (deux mille neuf cent cinquante Euros).

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** la convention proposée par Monsieur le Recteur de la Région Académique.
- **Autorise** le maire à signer ladite convention.
- **Autorise** le maire à signer le devis présenté par La Clé Informatique – Charges pour un montant de 6 536,40€ TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. D élib. 2021-04 Urbanisme – Murs de clôture

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R421-12, *d*) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Délibération :

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12, *d*),

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

6. Délib 2021-05 Assiette des coupes de bois.

Le maire, en concertation avec l'ONF, expose au Conseil Municipal une proposition relative aux coupes forestières pour les années à venir.

Compte tenu de produits non commercialisables actuellement, ou difficilement commercialisables, le maire propose au C.M de différer les prochaines coupes jusqu'en 2025.

D'autre part, il insiste sur le fait que le produit des coupes de ces dernières années, ne compensent pas, et de loin, les dégradations commises par les engins et camions forestiers de fort tonnage, sur les voies communales (VC 3) ainsi que sur les pistes forestières.

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
1.p	RPQ	490	8.10		2020	2025	2025		
2.p	AMEL	280	4.89		2020	2025	2025		

Produits non commercialisables actuellement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le C.M à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide le report des coupes de bois sur l'année 2025.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

7. Délib. 2021-06 Vote du compte de gestion.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2020, donne le détail du compte et du résultat constaté. Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget général de la commune pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget général de la commune pour l'année 2020,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2020.

8. Délib 2021-07 Vote du compte administratif.

Christian BOREL, premier adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Compte Administratif 2020	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultat exercice 2020	Reports exercice 2019	Résultat de clôture exercice 2020
Fonctionnement	321 729,22	429 399,31	107 670,09	79 355,79	187 025,88
Investissement	129 461,03	83 744,09	-45 716,94	-46 185,29	-91 902,23

Soit un résultat global de clôture de : 95 123,65

Le Conseil Municipal, après que le maire ait quitté la salle :

APPROUVE le Compte Administratif 2020 tel que présenté par 9 voix pour (le maire ne pouvant faire usage de la procuration qu'il détient).

9. Délib. 2021-08 Affectation du résultat 2020

Détermination du résultat de fonctionnement :

A. Recettes de fonctionnement 2020	429 399,31
B. Dépenses de fonctionnement 2020	321 729,22
C. Résultat de fonctionnement 2020(A-B)	107 670,09
D. Résultat de fonctionnement reporté de 2019	79 355,79
E. Résultat à affecter (C+D)	187 025,88

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

F. Recettes d'investissement 2020	83 744,09
G. Dépenses d'investissement 2020	129 461,03
H. Résultat d'investissement (F-G)	-45 716,94
I. Résultat investissement antérieur reporté	-46 185,29
J. Résultat investissement cumulé (H+I)	-91 902,23

Restes à réaliser au 30/12/2020

K. Dépenses	2 500,00
L. Recettes	5 000,00
M. Solde des restes à réaliser (K-L)	2 500,00

Besoin de financement

N. Solde RAR = M	2 500,00
O. Résultat d'investissement = J	-91 902,23
P. Besoin de financement (N+O)	-89 402,23

L'affectation suivante est proposée :

Q. Excédent de fonctionnement capitalisé = P	89 402,23
R. Résultat de fonctionnement reporté (E-P)	97 623,65
S. Résultat d'investissement reporté = J	-91 902,23

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :

D'approuver l'affectation du résultat ci-dessus mentionnée.

10. Délib 2021-09 Achat de matériel cantine scolaire.

Vu le décret 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Vu l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Le maire expose au Conseil Municipal :

Afin de compléter l'équipement de la cantine scolaire nécessité par la mise en place de deux services il convient, afin d'assurer une continuité de la liaison chaude jusqu'au second

service, d'équiper la cantine de l'école de Montgardin d'un conteneur chauffant et d'y adjoindre différents matériels dans le but d'assurer ce service dans des conditions optimales.

Dans cet optique, le maire a demandé un devis à la société d'équipement pour collectivités Henri Julien qui se décompose comme suit :

- 1 conteneur Thermax AF 12 ventilé porte rouge chauffante, température 75°C/220W
- 1 socle 4 roues
- 1 meuble Inox de rangement 120x60

Le montant total du devis est de 1715,00HT soit 2058€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Autorise le maire à solliciter la subvention telle que prévue au décret visé ci-dessus et relatif au plan de relance.

Autorise le maire à signer le devis proposé par la société Henri Julien pour un montant de 1715,00€ HT (soit 2058,00€ TTC) dès réception de l'accord de subvention.

Observation :

Mme Chambonnière Caroline fait observer qu'il y a lieu de veiller à ce que le conteneur soit placé à une hauteur suffisante pour que le personnel ne soit pas dans l'obligation de se baisser à chaque manipulation.

Le maire précise qu'ils seront consultés et qu'une adaptation sera envisagée le cas échéant pour tenir compte de leurs remarques.

11. Elections des 13 et 20 juin 2021 (Départementales et Régionales)

Le maire indique au Conseil Municipal que les élections régionales (conseillers régionaux) et départementales (conseillers départementaux) auront lieu les 13 et 20 juin 2021 :

2 élections, 2 bureaux de vote par dimanche, donc **tous le Conseillers Municipaux sont mobilisés.**

Division de la journée en trois périodes 8h00/11h00- 11h00/14h00-14h00 :18h00 + dépouillement.

6 personnes nécessaires sur chacune des périodes ainsi que pour le dépouillement.

Le tableau de présence sera établi lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

12. Demande de subventions

- Secours catholique.
- Restos du cœur.
- Maison de l'Europe.
- Fondation du patrimoine.
- Lycée professionnel POUTRAIN.
- La commune ne pouvant répondre favorablement aux nombreuses sollicitations, seules celles-émanant d'associations de la commune ou ayant un lien avec la commune seront examinées.

13. Demandes d'adhésion

- Communes forestières.
 - Association « Bleu du Queyras ».
- Après consultation du C.M, il n'est pas prévu d'adhérer à ces associations.

14. Le Plan Communal de Sauvegarde

Le maire a mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde pour tenir compte des évolutions dans la composition du Conseil Municipal, du système d'alerte des populations, des numéros de téléphone utiles en cas de crise.

Une présentation détaillée aura lieu lors d'un prochain Conseil.

15. Forêt

- Citerne : nécessité de changement de la vanne. Joseph FAURE est chargé de la mise en œuvre dès que le temps permettra l'accès à la citerne.
- Curage des renvois d'eau : devis ONF de 2090€. Ce travail sera effectué au printemps par l'employé communal.

16. Informations

-Le 9/02/2021, le maire, assisté de Mr Borel Christian et de Mme Bonnaffoux Christine, ont reçu Mr DURAND Christian, maire de Chorges, Mr Di Vuolo, Adjoint, ainsi que Mr Lentini, responsable de la cuisine centrale afin de faire le point sur les repas livrés à la cantine de Montgardin. A cette occasion, le maire a informé les participants de problèmes récurrents rencontrés : quantités souvent insuffisantes,

comptages de parts défectueux constatés à plusieurs reprises, fruits non murs ,durs et immangeables.

- Julien VASSEUR rend compte de la réunion de la commission Ordures Ménagères. La communauté de communes envisage la mise en place de points de compostage collectifs avec ramassage périodique. Julien sera le référent pour la commune. Des formations sont prévues avec une mise en place en 2022.

- SCOT. CR réunion du 5 février 2021 (Laurent Reynaud).

17. Questions diverses :

-Joseph FAURE indique que les réservoirs d'eau potable ont été nettoyés cette semaine et que notre fontainier propose des travaux de recherche de fuites ; pour cela il a adressé des propositions écrites consistant à installer des regards supplémentaires pour sectoriser le réseau. Avant toute décision, de nouvelles mesures seront effectuées pendant la nuit, au moment où le réseau n'est pas ou peu sollicité.

- Suite à la demande du maire, Joseph FAURE et Laurent REYNAUD se sont penchés sur l'utilisation des pesticides sur notre commune ; leur conclusion est que cette utilisation est très limitée à Montgardin et ne nécessite pas d'action particulière. D'autre part, les mesures à prendre sont prioritairement des mesures nationales.

Robert PERRET fait part de problèmes au niveau du ramassage des Ordures Ménagères (containers qui débordent). Le maire indique que le signalement a été fait à la Com.Com qui a la compétence O.M, celle-ci est intervenue rapidement.

Robert PERRET signale que la chaussée est très dégradée dans la Z.A – Le maire indique que la Com.Com avait envisagé dès 2020 une requalification de la voirie, mais que pour l'instant il n'y a pas eu de suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire
Jean-Marc AUROUZE

